



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**S.C.P. ROUALET-HERRMANN**  
8, Bd de Lattre de Tassigny - BP31  
51160 Aÿ-CHAMPAGNE  
Tél. : 03.26.55.43.10  
Courriel : [contact@roualet-herrmann.fr](mailto:contact@roualet-herrmann.fr)

# COMMUNE DE DIZY

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du **XXXXX**  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.  
À DIZY le :

Le Maire, Antoine CHIQUET :

<b>MODIFICATION</b>
Projet arrêté le : <b>XX/XX/XXXX</b>
Approuvée le : <b>XX/XX/XXXX</b>

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES EMPLACEMENTS RESERVÉS

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 2	Protection des sites - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Servitude de protection <b>des coteaux historiques du Champagne</b>  Site classé : - Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'aspect des lieux.  - Interdiction de toute publicité dans les sites inscrits ou classés.	Loi du 02.05.1930 modifiée art. 17  <b>Site Classé par décret du 2 juin 2016</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Logement, Territoires et Planification 40 bd Anatole France 51000 CHÂLONS-en-CHAMPAGNE

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	<p>Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</p> <p>Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.</p> <p>Ancienne Route nationale RN51 : devenue RD251 et dénommée Rue de Reims entre la rue du Colonel Fabien et la sortie nord de l'agglomération</p> <p>Voies communales : Rue Daniel Casanova Rue Neuve Rue Saint Michel Rue de Reims (ancienne RN51) entre l'entrée sud de l'agglomération et la rue du Colonel Fabien</p>	<p>Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).</p> <p>Plan approuvé le :28/06/1885</p> <p>.....</p> <p>Plan approuvé le 22 mars 1853 Plan approuvé le 28 mars 1853 Plan approuvé le 28 mars 1853 Plan approuvé le 28 juin 1885</p>	<p>Conseil Général de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>Commune de DIZY</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PM 1	Sécurité publique- Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles.	<p>Zones exposées aux risques d'inondation et de glissement de terrain</p> <p>Aÿ, CHAMPILLON, CUMIÈRES, <b>DIZY</b>, ÉPERNAY, HAUTVILLERS, MAGENTA, MARDEUIL</p> <p><b>PPRnGT Côte d'Ile de France – Vallée de la Marne (Tranches 1 et 2)</b></p> <p>Effets principaux : Interdiction ou prescription pour toute construction ou pour tout changement d'affectation de construction existante dans le périmètre du plan de prévention des risques (<b>se référer au règlement du PPRNGT</b>)</p> <p>Servitude applicable dans les zones submersibles de la <b>rivière Marne</b></p> <p>Effets principaux : Obligation aux propriétaires des terrains grevés par la servitude de déclarer au service responsable l'intention d'effectuer tous travaux, dépôts, constructions, clôtures susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux (<i>le permis de construire tient lieu de déclaration</i>) ou de nature à réduire le champ d'expansion des crues.</p>	<p>Art. 5.1 de la loi n° 82-600 du 13.07.1982.</p> <p><b>Arrêté préfectoral du 4 décembre 1992 (R111-3)</b></p> <p><b>Arrêté préfectoral du 5 mars 2014 (PPRNGT)</b></p> <p><b>Décret du 10 décembre 1976 (PSS) (Plan des Surfaces submersibles de la vallée de la Marne, dans le département de la Marne, en aval d'Epernay)</b></p>	<p>Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers 40 Bd Anatole France, 51022 Chalons en Champagne cedex</p> <p>Direction Région et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'île de France Service Police de l'eau Cellule Police de l'Eau Territoriale Pôle Champagne 76 rue de Talleyrand 51100 REIMS</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	<p>1) Réseau urbain local</p> <p>Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.</p> <p>2) Au réseau interurbain</p> <p>Présence des câbles</p> <p>Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p> <p>3) Au réseau national</p> <p>Présence des câbles souterrains</p> <p>Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p>	<p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p>	<p>France Télécom UPR Nord Est gestion des PLU 26 av de Stalingrad 21000 DIJON</p> <p>Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1</p> <p>Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ( <i>couvre l'ensemble du territoire communal</i> )	<p>Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.</p> <p>Effets principaux :            Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur            - 50 m hors agglomération            - 100 m en agglomération</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.</p> <p>Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.</p>	<p>Armée de terre            Etat Major de Zone de Défense Metz            D.AFM/B.SEU            1, boulevard Clemenceau            CS 30001            57044 METZ cedex 1</p> <p>DGAC-SNIA            210 route d'Allemagne            BP 606            69125 LYON SAINT EXUPERY</p> <p>Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.)            Section Environnement Aéronautique - VELIZY            78129            VILLACOUBLAY-AIR</p>

# COMMUNE DE DIZY

## LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	LIEUDIT	NATURE	BENEFICIAIRE	EMPRISE
1	Allée du Petit Bois	Création d'une voie permettant la continuité des circulations automobiles entre la ZA du Petit Bois et la zone des Bas Jardins	Commune de DIZY	Au nord : prolongement du bâtiment existant sur les parcelles cadastrées section AK n°481, 483 et 501. Au sud : largeur égale au retrait de l'angle sud du bâtiment par rapport à la limite de propriété, avec pan coupé 10x10 à l'extrémité sud. (superficie d'environ 1950 m <sup>2</sup> au total)
2	Rue de la République	Passage pour l'entretien d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales	Commune de DIZY	Largeur de 3 mètres sur la parcelle AI 754, le long de la limite sud de la propriété.
3	Rue de la République	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales du coteau viticole	Commune de DIZY	Totalité des parcelles cadastrées section AI n°751 et 752 (2167 m <sup>2</sup> )